

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--

DECRET N° 76-78 du 12 Mars 1976

chargeant le Ministre du Commerce et du
Tourisme de l'intérim du Ministre des Affai-
res Etrangères et de la Coopération

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;

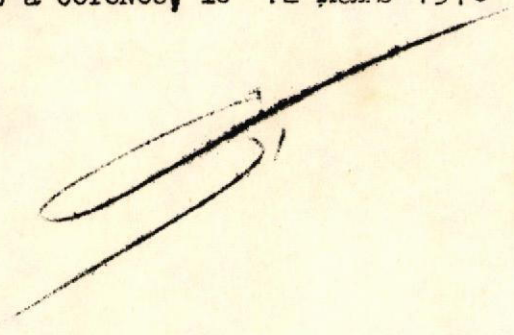
D E C R E T E

ARTICLE 1er : Pour compter du 10 mars 1976, le Capitaine André ATCHADE, Ministre du
Commerce et du Tourisme assurera l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération, pendant l'absence du Chef de Bataillon Michel ALLADAYE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 Mars 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - CNR 4 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chano. 5 - DPE-
DGAJL-INSAE 6 - Ministères 15 - SPD 2 - JORPB 1.